

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 30/10/2024 Date d'affichage : 30/10/2024</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre, le 04 novembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MONET Valérie, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentés : MOCCAND Jean-Marc (pouvoir à BONNAZ Matthieu), CHAIGNEAU Anne (pouvoir à DEFFAYET Catherine)</p> <p>Excusés : -</p> <p>Absentes : DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint.</p>
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h09.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

~~*~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2024**
- **Communication des décisions du maire**
- **Garants coupes de bois**
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**
- **Enedis – Travaux d'alimentation Antenne du Mont – Convention de servitude**
- **Restaurant scolaire – Tarif spécifique PAI « cantine sans repas »**
- **Demande de subvention Harmonie municipale du Fer à Cheval et Décision modificative du budget général**
- **Frais des secours sur pistes de GMDS à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval**
- **Convention de mise à disposition de zones à vocation de stades temporaires hiver 2024/2025**
- **Questions diverses**

~~*~*~*~*~*

Les membres du conseil municipal ont une pensée pour Jean-Marc Moccand et lui souhaitent un prompt rétablissement.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2024

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 07 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de François-Marie Denambride à 19h14.

DELIBERATION n° D2024_081 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2024_32	03/10/2024	Demande de subvention Travaux de restauration de l'église	Montant total de travaux estimé à 387 198,56 € HT , le plan de financement serait le suivant : 20% 77 439,71 € HT 25% 96 799,64 € HT 30 % 116 159,56 € HT 25% 96 799,64 € HT	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval (Fonds propres) Etat (DRAC) Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie
DM2024_33	08/10/2024	Location de la salle sous la mairie	200 € / semaine	Association nationale des Pisteurs secouristes
DM2024_34	10/10/2024	Travaux de restauration de l'église Ste Madeleine Attribution de marchés Lots 3 / 4 et 5	Lot 3 - Vitraux 31 490.00 € HT Lot 4 - Restauration des peintures murales 10 350.00 € HT Lot 5 - Restauration de mobilier 9 900.00 € HT	Christine Charbonnel Noémi Polychromies Atelier le loup blanc

DM2024_35	24/10/2024	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 07/06/2024 (JCB - Bris de glace et arrachement du sommet de la cabine)	3 515,31 €	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
-----------	------------	--	------------	------------------------------

DM2024_33 :

Catherine Deffayet et François-Marie Denambride suggèrent d'équiper en vidéoprojecteur la salle sous la mairie. Ce point sera abordé à la commission Finances du 08/11/2024.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

Délibération n° D2024_082 : Garants coupes de bois

Monsieur le maire rappelle que, la commune procède, en partenariat avec l'Office National des Forêts, à l'organisation de ventes de bois.

Il propose au conseil municipal de confirmer les conditions d'exploitation et de désigner les garants.

La durée du mandat des membres extérieurs à la commission sera précisée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la délivrance de lots de bois. Les coupes seront réalisées sur forêt communale à destination des habitants de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **RAPPELLE** que ces bois sont attribués pour la satisfaction des besoins domestiques uniquement,
- **DECIDE** que l'exploitation des dites coupes sera réalisée par les bénéficiaires des lots sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, à savoir :
 - . M. CASSINA André,
 - . M. DEFFAYET Marc,
 - . M. DEFFAYET Paul,
- **PRECISE** que la responsabilité de l'ONF est dérogée sur l'exploitation de ces lots de bois.

Délibération n° D2024_083 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°CD-2024-079 du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création d'un nouveau syndicat mixte pour la construction et exploitation d'un abattoir public en Haute-Savoie, ainsi que les statuts dudit syndicat.

Monsieur le maire expose la difficile pérennité de l'abattoir de Megève (*fermé pendant un moment*), dernier abattoir public de Haute-Savoie auquel la CCMG contribue actuellement financièrement pour son territoire.

Face à cette situation, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc se sont mobilisés pour coordonner une animation auprès des EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal,

Procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2024

notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court (*avec une partie fabrication*), et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Monsieur le maire informe qu'à ce stade d'avancée du projet, le secteur consenti serait la zone d'activité de St Pierre en Faucigny, du fait de sa position centrale dans le département et sa proximité des grands axes de circulation. *Cet emplacement ne devrait pas concurrencer les autres abattoirs (par ex. Bigard à Bonneville).*

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Estimatif travaux (étude CAUE 2022) = 7 175 000 euros (hors maîtrise d'œuvre et foncier) H.T.

Monsieur le Maire précise que la clé de répartition pour les participations des EPCI sera basée sur la population DGF.

Il précise également qu'à ce stade du projet et sur la base des pré-chiffrages études CAUE 2022 la participation CCMG est évaluée à 42 000 euros.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts. Le principe de création de ce syndicat et ses statuts fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les statuts modifiés de la CCMG approuvé par arrêté préfectoral.

La CCMG, par délibération du 02 octobre 2024, a approuvé la modification de ses statuts consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante, au titre de ses compétences supplémentaires : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

Pour faire suite les communes membres de la CCMG sont invitées à approuver ou refuser la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre. Une fois cet arrêté reçu, la CCMG sera amené à se prononcer sur le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que sur les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un abattoir public de proximité répondant aux besoins du territoire haut-savoyard dont le portage sera assuré par un syndicat mixte regroupant le département de la Haute-Savoie ainsi que les Communautés d'Agglomérations et Communautés de communes du département,

- **APPROUVE**, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert par la commune à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la compétence suivante : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » au titre de ses compétences supplémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2024_084 : Enedis – Travaux d'alimentation Antenne du Mont – Convention de servitude

Monsieur le maire rappelle que les secteurs du Mont / zones aval des Tines sont partiellement situées en « zone blanche » en ce qui concerne sa couverture mobile et bénéficient à ce titre du programme de déploiement du réseau GSM en zone blanche / grise. Certains secteurs étant en effet dépourvus de réseaux de téléphonie mobile, ce qui ne permet pas aux résidents d'émettre ou de recevoir des appels, ou encore de partager des données ou de se connecter à internet et ce quel que soit son opérateur mobile.

Monsieur le maire rappelle les travaux de création d'une antenne de télécommunication sur le secteur du Mont ; antenne qui devrait sensiblement améliorer la qualité de desserte des hameaux situés en aval des gorges des Tines.

La mise en œuvre de ces travaux a d'ores et déjà débuté pour la partie infrastructure (pylône). Pour ce qui concerne l'alimentation électrique, Enedis doit réaliser une ligne électrique de 400 volts depuis le hameau du Mont jusqu'à la zone d'implantation des équipements (voir plan annexé). Ces travaux doivent emprunter les parcelles communales F 3817 et F 4162. Aussi, il est nécessaire de formaliser leur mise en œuvre par convention de servitude qui permet de consentir à Enedis la possibilité de :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85 mètres,
- Etablir si besoin des bornages de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- Effectuer ou faire effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui viendrait porter atteinte à la mise en œuvre du réseau ou à son entretien,
- Utiliser les ouvrages objet des présentes et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Un projet de convention est joint en annexe. M. le maire souligne que la convention de servitude concerne uniquement les parcelles privées de la commune; le chemin appartenant au domaine public étant exclu du champ de ladite convention.

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention de servitude joint en annexe,
- **PRECISE** que l'implantation du coffret devra se faire au ras du mur de soutènement et que l'implantation sur site devra être validée par un représentant de la commune,
- **AUTORISE** M. le maire à procéder à sa signature et à toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2024_085 : Restaurant scolaire – Tarif spécifique PAI « cantine sans repas »

Monsieur François-Marie Denambride, adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle que des modalités d'accueil spécifiques au sein des services scolaires et périscolaires peuvent être proposées aux familles dont les enfants bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (école, restaurant scolaire garderie, etc..).

Selon les situations et sur la base des directives établies par le médecin l'enfant pourra fréquenter le service avec des règles adaptées à sa situation.

Pour ce qui concerne le restaurant scolaire, dans le cadre spécifique d'un PAI, la famille peut être autorisée à fournir le repas de l'enfant.

La commission jeunesse souhaite donc proposer aux familles concernées une tarification spécifique « cantine sans repas »

Le tarif proposé (avec régularisation depuis septembre) suivra l'évolution du tarif de la garderie.

Pour rappel, le tarif de la cantine est fixé à 4,36 € (tarif en baisse depuis l'attribution du nouveau marché.

Emmanuel Moccand-Jacquet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** à 3.50 euros le tarif « cantine sans repas » - Réservé exclusivement aux enfants bénéficiant d'un PAI valide (Projet d'Accueil Individualisé).

AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° D2024_086 : Demande de subvention Harmonie municipale du Fer à Cheval et Décision modificative du budget général

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée que la municipalité a rencontré le comité de l'Harmonie municipale du Fer à Cheval, lesquels ont fait part de difficultés financières.

Elle propose au conseil municipal d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 18 000 €.

Mme Deffayet Catherine précise qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- | | |
|--|------------|
| ▪ Article 60611 Dépense Eau et Assainissement | - 18 000 € |
| ▪ Article 65748 Dépense Subv fonct. autres personnes droit privé | + 18 000 € |

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Harmonie municipale du Fer à Cheval une subvention exceptionnelle de 18 000 €,
- **DÉCIDE** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget général 2024 :
 - Article 60611 Dépense Eau et Assainissement - 18 000 €
 - 011 Charges à caractère général
 - Article 65748 Dépense Subv fonct. autres personnes droit privé + 18 000 €
- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision,
- **INVITE** l'association de l'harmonie à trouver des solutions pérennes pour le financement de ses activités.

DELIBERATION n° D2024_087 : Frais des secours sur pistes de GMDS à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval

- VU la Loi Montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 ;
- VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 ;
- VU l'annexe n° 4 de la délégation de service public avec GMDS relatif aux frais de secours ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'après concertation des services pistes du Grand Massif, GMDS a transmis à la commune une proposition de frais de secours sur piste pour la saison hivernale 2024/2025 (voir tableau ci-dessous), frais que GMDS facturera à la commune :

SECOURS SUR PISTES	2023-2024 TTC	2024-2025 TTC	Evolution par rapport à 2023-2024
ZA : Zone A front de Neige	60,00 €	62,00	+ 3,30 %
ZB : Zone B rapprochée	260,00 €	265,00	+ 1,90 %
ZC : Zone éloignée	451,00 €	460,00	+ 2,00 %
ZD : Piste fermée réservée à la compétition	460,00 €	469,00	+ 2,00 %
ZE : Zone exceptionnelle (hors-piste ou piste fermée)	886,00 €	904,00	+ 2,00 %

* Arrondi à l'euro le plus proche

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : François-Marie Denambride),

- **VALIDE** les frais de secours ci-dessus pour la saison hivernale 2024-2025, frais que GMDS facturera à la commune.

DELIBERATION n° D2024_088 : Convention de mise à disposition de zones à vocation de stades temporaires hiver 2024/2025

Monsieur le maire fait part de la convention conclue entre « Grand Massif Domaines Skiabiles » et le « Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval » pour définir les conditions d'autorisation d'utilisation temporaire lors de la mise à disposition de zones à vocation de stade temporaire.

Considérant que GMDS agit en vertu d'un contrat de délégation de service public, La commune est appelée à co-signer le projet de convention joint en annexe.

Considérant la Délégation de Service Public par laquelle la commune a confié à GMDS l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes, y compris les zones à vocation de stades temporaires, Considérant que GMDS souhaite mettre à disposition du Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval les stades temporaires pour les entraînements, les compétitions et les autres évènements,

Considérant l'accord des parties sur le contenu de la convention et le bon fonctionnement constaté les années précédentes dans la mise en œuvre de la convention ainsi que le bon usage des stades mis à disposition,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention conclu entre GMDS et le Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Questions diverses

SIVHG – Composition et statuts du SIVHG (Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre) :

Information sur le courrier adressé par la commune de Morillon à M. Le Préfet par laquelle M. le Maire de Morillon demande de retrait de la commune de Morillon du SIVHG.

Ce courrier a été transmis pour information aux communes membres du SIVHG (courrier du 14/10/2024).

Monsieur le Maire rappelle le contexte des échanges et la posture de la commune de Morillon.

Appelé à se prononcer sur la sortie de Morillon du Syndicat, le comité syndical du SIVHG, à la majorité, n'a pas validé la sortie de la commune de Morillon du dit Syndicat.

Considérant ce refus, la commune de Morillon a sollicité le Préfet de la Haute Savoie pour qu'il prononce la sortie de la commune de Morillon du syndicat.

Bulletin municipal :

Détermination du rythme de parution du/des bulletins jusqu'à la fin du mandat.

François-Marie Denambride, rappelle que des contraintes internes et l'évolution des effectifs des personnels mairie ont rendu difficile le travail de la commission en charge de l'écriture du Bulletin Municipal. En conséquence, il n'a pas édité de bulletin municipal depuis janvier 2022.

La commission propose au conseil municipal de se déterminer sur le rythme de parution d'ici la fin du mandat.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la parution d'un « dernier » numéro au deuxième semestre 2025. Ce numéro traitera des événements, actions, travaux entrepris durant les années : 2022 – 2023 – 2024 et 2025 (pour la parution veiller au respect du délai de 6 mois avant le 1^{er} jour du mois de l'échéance municipale).

Information recrutement VTA.

Deux candidatures correspondent aux critères d'un poste VTA « Expert » ; qui requiert une expérience minimale de 10 ans.

Le choix a été fait par la commission de recrutement. Le candidat retenu arrivera courant janvier 2025.

Pour rappel le poste sera partagé entre les deux communes : Sixt-Fer-à-Cheval et Chatillon-sur-Cluses. Une convention de prestation de service déterminera les conditions de répartition des charges entre les deux communes. Un projet de convention sera soumis prochainement à validation des deux conseils municipaux.

Missions à développer durant les 18 mois du contrat : priorité sera donnée pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval sur les 2 projets suivants :

- Aménagement Chef-Lieu (réfection du pont aval et desserte du centre village)
- Requalification du secteur Fer à Cheval.

Le futur VTA sera logé dans l'appartement F3 gare. Une proposition de loyer (intégrant loyer + charges) a été discutée. La proposition d'un loyer à 600 euros est actée. Le tarif devra toutefois être formalisé lors du vote des tarifs 2025.

Le conseil municipal valide également le fait de meubler le logement. A l'issue du contrat du VTA, le logement pourra être loué en meublé (soit pour du personnel communal, stagiaires, saisonniers, soit pour des familles désirant s'installer sur la commune).

Echanges suite à l'Inspection générale des sites et paysages – Démarche Grand site.

Thierry Boisseau, coordonnateur de la mission d'inspection générale des sites et paysages a, à l'issue des 3 jours de visite d'inspection de la commune et de ses sites, félicité les élus et les équipes pour la qualité et le sérieux de la visite. Il a souligné l'ampleur du travail initié par la commune et la communauté de communes pour la préparation du dossier et du programme d'actions.

Il a également relevé divers points à améliorer ou traiter :

- Le manque d'implication des socio-professionnels dans la démarche « Grand Site » et dans le programme d'actions,
- Le pilotage de la démarche ; il souligne l'absence d'une structure de gestion qui englobe le pilotage, les actions, la gestion du personnel, etc... (structure porteuse spécifique à créer),
- Le programme d'action proposé = 2018/2026 – La commission nationale sera de fait invitée à se prononcer sur un programme déjà bien engagé + quid de l'après 2026...

L'inspecteur préconise de décaler le passage en commission nationale en janvier 2025.

Un délai pour la labélisation sera certainement proposé avec une échéance de 2 à 3 ans.

Réunion publique SCOT du 31/10/2024

Le comité syndical doit valider prochainement le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) – qui détermine les grandes orientations pour le territoire.

Viendra ensuite l'approbation du DOO qui se structure autour de 3 grandes thématiques :

- Les **activités** économiques, y compris agricoles et commerciales ;
- Les **autres principaux lieux de vie et leur rapprochement** (notamment l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification) ;
- La **transition écologique et énergétique**, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le document doit également déterminer la stratégie d'évolution de développement de population qui va déterminer ensuite la disponibilité foncière (env. 0.3 % sur les 10 dernières années / le taux de croissance pour les 10 ans à venir sera d'environ 0.5 %).

Monsieur le maire souligne que toutes les zones AU (zones à urbaniser) ne seront plus urbanisables dès que le SCOT aura été validé.

SCOT et UTN : pour pouvoir intégrer un UTN, il faut que l'étude environnementale soit finalisée. A ce jour, aucun des UTN pressenti par les communes n'est prêt à être inscrit au SCOT.

Le comité syndical souhaite approuver le SCOT au printemps 2025 pour ne pas bloquer les projets d'ici aux prochaines élections.

Fin de la séance à 21h13

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2024**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2024_081	Communication des décisions du maire
D2024_082	Garants coupes de bois
D2024_083	Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
D2024_084	Enedis – Travaux d'alimentation Antenne du Mont – Convention de servitude
D2024_085	Restaurant scolaire – Tarif spécifique PAI « cantine sans repas »
D2024_086	Demande de subvention Harmonie municipale du Fer à Cheval et Décision modificative du budget général
D2024_087	Frais des secours sur pistes de GMDS à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval
D2024_088	Convention de mise à disposition de zones à vocation de stades temporaires hiver 2024/2025

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Valérie MONET

